



7-2026

DELIBERATION N°3
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 03/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 0

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 30/02/2026

Présents : Frédéric MILLET, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Isabelle BRUNEL, Valérie GUILLAUME, Jean LESQUIR Didier MASSACRIER, Didier CHAMBON Sylvie DALLERY, Julien DELHEUR, Odile PINTURIER.

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget entre le 1^{er} janvier et le 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

03/02/2026

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Aussi pour pouvoir payer certaines dépenses du centre bourg avant le vote du budget communal et annexe il est nécessaire de délibérer sur un montant qui prend en compte les avant dernières factures pour le centre bourg à l'article 231 et des projets comptabilisés au chapitre 21

Budget communal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif annexe 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts » et RAR) = 2807 297.19 € - 1182 664.77 € /4= 406 158.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 406 158.11 € € la commune retient 60 000 € au :

Compte 2152 installations voirie 2000 €

Compte 2157 matériel et outillage technique 15 000 €

Compte 2184 matériel de bureau 3000 €

Compte 203 frais d'études 40 000 €

Budget annexe

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif annexe 2025 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts » et rar) = 886 871 € - 290 000 € = 596 871 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 596 871 € soit 25% soit 149 217.75 € et la commune retient 140 000 au compte 231

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et à autoriser le maire à signer cette délibération spéciale.

Vu le dossier présenté Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :

D'approuver et d'autoriser la maire à signer cette délibération spéciale.

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 05/02/2026

La secrétaire,

03/02/2026

Marie-Claire JASSERAND

*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 05/02/2026*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260203-delib3-cm12026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026

03/02/2026

